

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 17 juin 2024 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Cynthia Emond, directrice générale, et Hélène Joanisse, directrice générale adjointes et greffière adjointe, qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

#### **Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

#### **Avis de convocation**

Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi, ayant un (1) sujet à l'ordre du jour, soit :

**2024-06-80**

#### **Dossier juridique #604240010**

**ATTENDU** que la Municipalité a réalisé des travaux visant à assurer l'écoulement adéquat du ruisseau traversant la rue Principale aux fins d'assurer la sécurité des lieux ;

**ATTENDU** que la Municipalité doit assurer un accès adéquat aux fins d'assurer l'écoulement des eaux, l'entretien et la réparation des infrastructures érigées et que, à cette fin, celle-ci doit acquérir les droits sur une partie du lot 5 948 042 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac, en bordure de la rue Principale ;

**ATTENDU** la résolution 2023-11-140 adoptée le 14 novembre 2023 ;

**ATTENDU** qu'il y a donc lieu d'acquérir de gré à gré ou, à défaut, par expropriation, une partie du lot 5 948 042 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac, portant le numéro de lot projeté 6 620 863, tel qu'identifié au plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Christian Schnob, sous sa minute 4823, pour les fins municipales susmentionnées ;

**ATTENDU** que la Municipalité n'a pu s'entendre à ce jour avec le propriétaire afin d'acquérir de gré à gré ladite parcelle de terrain ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par** le conseiller, Marc Soulière, **et résolu :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition par expropriation, d'une partie du lot 5 948 042 au cadastre du Québec, portant le numéro de lot projeté 6 620 863, circonscription foncière de Pontiac, tel qu'identifié au plan parcellaire de l'arpenteur-géomètre Christian Schnob, sous sa minute 4823, pour les fins municipales mentionnées au préambule de la présente résolution.

QUE le conseil mandate le cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre toutes les démarches appropriées aux fins d'acquérir par expropriation ladite parcelle de terrain.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à retenir, pour et au nom de la Municipalité, les services complémentaires d'un évaluateur agréé aux fins de déterminer l'indemnité à être versée pour l'acquisition par expropriation de cette parcelle de terrain.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce mandat.

Le vote a été demandé : adopté à la majorité de 4 contre 2.

Adopté.

## **UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU**

Début et fin : 19h07 ---aucune question du public.

Je soussignée, Cynthia Emond générale/greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

---

Cynthia Emond

### **Fermeture et levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h07.

---

Nicolas Malette  
Maire

---

Cynthia Emond  
Directrice générale

### **Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

---

Nicolas Malette, maire